

DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Préambule

Prévu par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.

Compte-rendu de la séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance de conseil municipal.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site Internet, publication, etc... (décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (décret n°2016-834 du 23/06/2016).

1- Eléments de contexte économique et du projet de loi de finances pour 2024

A- Contexte économique

1- Au niveau international

Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023. Elle devrait se hisser à 3% en 2023, avant de refluer à 2,7 % en 2024 compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu observée en Chine.

L'inflation pourrait être plus persistante que prévu dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Cela pourrait obliger les banques centrales à relever encore les taux d'intérêt ou à les maintenir à un niveau élevé pendant une période plus longue. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine

freinerait encore davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste, elle, élevée dans de nombreux pays.

2- Au niveau national

Les prévisions macro-économiques du projet de Loi de Finances pour 2024 tablent une croissance à +1,4 % et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à +2,6 %.

La charge de la dette, estimée à 38,6 milliards pour 2023, devrait atteindre 48,1 milliards en 2024 et jusqu'à 74,4 milliards en 2027.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3 % de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de Loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027).

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

B- Loi de finances pour 2024

Les dotations de péréquation (dont bénéficient les collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros.

La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des seules communes devrait permettre à 60 % des communes de la voir augmenter en 2024.

Une compensation par l'Etat (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (TLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2024 s'évaluent à 44,8 milliards d'euros, soit une progression de 783 millions d'euros. Une progression portée par la hausse de la DGF, par la compensation de la réforme de la TLV, l'évolution tendancielle de 364 millions d'euros du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et l'extension, pour 250 millions d'euros, du périmètre aux aménagements de terrain (fruit d'une action politique des fédérations des élus locaux et d'un dialogue avec le Gouvernement, la réintégration des dépenses d'aménagement dans le FCTVA est un soulagement significatif).

2- La situation de St Victor sur Rhins : rétrospective

A- Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une augmentation au cours de l'année 2023, d'environ 66 877 €, soit un peu plus de 6,82 %

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Chapitre 013 : atténuation de charges	16 761,65	6 155,02	0,00
Chapitre 70 : produits de services	49 651,93	50 328,81	52 832,50
Chapitre 73 : impôts et taxes	612 711,61	623 099,38	670 060,31
Chapitre 74 : dotations et participations	272 231,90	264 790,20	287 874,32
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	15 900,07	21 053,07	35 603,27
Chapitre 76 : produits financiers	2,34	0,00	0,00
Chapitre 77 : produits exceptionnels	5 979,95	14 598,25	531,00
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	973 239,45	980 024,73	1 046 901,40

Le chapitre 013 est à zéro, en l'absence d'arrêt maladie (et du coup de remboursement de la part de l'assurance statutaire)

Le chapitre 70 se trouve en augmentation pour 2023, dû à la vente en hausse de concessions cimetière et des repas du restaurant scolaire.

Le chapitre 75 continue d'être en hausse, principalement en raison des locations de salles communales qui ont repris un cours normal.

B- Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 25 565 € environ par rapport à 2022, soit une hausse de moins de 3,24 %.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Chapitre 011 : charges à caractère général	183 964,33	233 864,03	262 272,68
Chapitre 012 : charges de personnel	341 025,49	345 731,08	345 392,97
Chapitre 014 : atténuation de produits	89 493,00	90 308,00	89 195,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	95 534,34	98 933,55	98 394,75
Chapitre 66 : charges financières	20 628,13	19 479,21	19 826,01
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	0,00	1 200,00	0,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	730 645,29	789 515,87	815 081,41

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été bien maîtrisées, puisqu'elles représentent un peu moins de 3,24 % d'augmentation par rapport à 2022.

Le chapitre 011 est en augmentation, qui s'explique par la hausse des prix des énergies (gaz, électricité), la hausse des prix du carburant, l'augmentation des assurances.

Les autres chapitres sont sensiblement identiques.

C- L'épargne

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à 75 + 013)	967 257,16	965 426,48	1 046 370,40
Dépenses de gestion (chap 011+012+014+65)	710 017,16	768 836,66	795 255,40
EXCEDENT BRUT COURANT	257 240,00	196 589,82	251 115,00
Produits exceptionnels (chap 77)	5 979,95	14 598,25	531,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
EPARGNE DE GESTION	263 219,95	211 188,07	251 646,00
Produits financiers	2,34	0,00	0,00
Charges financières	20 628,13	19 479,21	19 826,01
EPARGNE BRUTE*	242 594,16	191 708,86	231 819,99
Remboursement en capital de la dette	34 254,99	35 403,91	43 205,78
EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)**	208 339,17	156 304,95	188 614,21
Taux épargne brute (épargne brute/recettes fonct)	28,23 %	19,86 %	22,14 %
Taux épargne nette (épargne nette/recettes fonct)	21,41 %	16,19 %	18,01 %

* Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

** Epargne nette : épargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'investissement.

L'épargne brute est un des soldes de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

D- Les dépenses d'investissement

Le budget 2024 sera notamment l'année de :

- La finition des travaux à la salle des trois chênes, notamment le changement de la chaudière.
- La reconstruction du pont vers le Moulin Blanc (avec Amplepuis)
- Les études pour la renaturation de la cour de l'école (avec la CoPLER)
- La passe à poissons sur le Rhins

E- La dette

L'encours de la dette 2024 pour la commune de Saint Victor sur Rhins s'élève à

	2022	2023	2024
Capital restant dû au 01/01/N	632 319,20	596 915,29	703 709,51
Remboursement du capital de la dette	35 403,91	43 205,78	37 679,95
Nouvel emprunt	0,00	150 000,00	0,00
Capital restant dû au 31/12/N	596 915,29	703 709,51	666 029,56

3- Les orientations financières 2024

Stratégie financière

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour 2024.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- Une maîtrise, autant que faire se peut, des charges de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune,
- Le choix d'une stabilité des taux de la fiscalité communale,
- La poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants,

La revalorisation forfaitaire des bases est de 3,9 %, en 2024 (contre 7,1 % en 2023).

Les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2024 soit :

- Taux TH : 17,61 %
- Taux TFPB : 35,32 % (dont taux départemental 2021 15,30 %)
- Taux TFNPB : 31,25 %